



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR FAÇADE
RUE REYBERT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026– 244

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GASQUET, 14 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 71700 TOURNUS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux en façade, rue Reybert, pour le compte d'ENEDIS, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 24 août 2026 au vendredi 28 août 2026, ainsi que du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026**, selon les nécessités et l'avancement du chantier :

N°8 rue Reybert :

- Le stationnement est interdit sur 3 emplacements

Chemin Sous le Pré :

- Le stationnement d'un camion nacelle est autorisé sur la chaussée et sera déplacé si nécessaire

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise GASQUET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GASQUET sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 juillet 2026
Le Maire, Frédéric Poncet

